

## Pour une action sociale statutaire à hauteur des besoins !

N°8

**L'action sociale : ni les « bonnes œuvres »  
ni un complément de salaire !**

L'action sociale est financée sur le budget de l'État, donc avec une partie du salaire des agents qui leur est redistribuée après versement du salaire direct sous forme de prestations sociales, selon le principe de solidarité : chacun finance selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. Pour la FNEC FP-FO, l'action sociale ce ne sont ni les « bonnes œuvres », ni un complément de salaire. Elle ne peut en aucun cas servir d'alibi pour justifier le gel du point d'indice.

**La FNECFP-FO revendique le financement des prestations sociales statutaires à hauteur des besoins pour que tous les personnels éligibles aux prestations puissent en bénéficier, l'indexation des traitements et du taux des prestations sur l'inflation.**

**L'argent de l'action sociale doit  
être utilisé pour l'action sociale !**

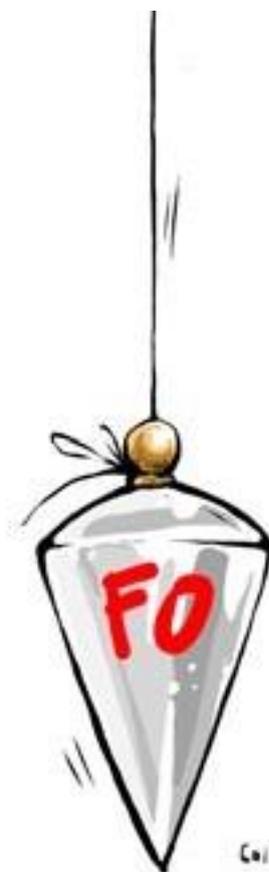
Statutairement, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle concerne donc la vie des agents hors du temps de travail. Or, l'argent de l'action sociale est utilisé par le ministère pour financer d'autres actions qui n'ont rien à voir avec elle : expertises médicales, frais de déplacement, dispositif PAS (prévention aide et secours) dédié à la prévention des risques professionnels et géré par la MGEN.

Ces actions relèvent de la responsabilité de l'employeur. Elles doivent être financées à hauteur des besoins par le ministère sur des budgets autres que celui de l'action sociale.

L'insertion professionnelle des personnels en situation de handicap (obligation de l'employeur qui doit financer l'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap, la prise en charge des études de postes, la formation à l'utilisation des équipements achetés...) est, elle aussi, financée sur les budgets de l'action sociale.

Le ministre se soustrait à ses obligations d'employeur en ne prévoyant pas un budget spécifique. Nous rappelons que l'obligation légale d'emploi des personnels handicapés est de 6 %.

**La FNECFP-FO intervient pour défendre nos droits statutaires et demande que les budgets relatifs à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, à la médecine de prévention, aux honoraires médicaux et frais de déplacement soient séparés des budgets de l'action sociale.**



## Un budget insuffisant

Le bilan national d'action sociale 2020 (1) du ministère indique qu'en 2020, les crédits consommés au titre de l'action sociale en faveur des personnels (hors investissements sociaux) s'élève à 38 843 184 € pour 1 162 850 agents, soit 33,40 € par agent et par an, ce qui est largement insuffisant.

Pour l'enseignement public hors supérieur (qui reçoit la part la plus importante des crédits d'action sociale), 92 % des crédits ont été consommés pour l'ensemble des académies. Certaines académies ont été sous-dotées et d'autres n'ont pas consommé la totalité des crédits dédiés. Où sont passés les crédits non consommés ?

**La FNEC FP-FO intervient pour que les crédits d'action sociale soient fléchés aux académies à hauteur de leurs besoins et pour que les prestations soient servies aux personnels.**

(1) À l'heure où nous écrivons ces lignes, le bilan social 2021 n'a pas encore été publié.



## Un accès insuffisant aux prestations statutaires

Les personnels peuvent bénéficier de deux types de prestations : les prestations interministérielles et les prestations d'action sociale d'initiative académique. Près de 50 % des dépenses concernent les prestations interministérielles et pour celles-ci, la part des prestations relatives au handicap est prépondérante.

**La FNEC FP-FO demande d'augmenter le financement de l'action sociale afin que les personnels puissent accéder à hauteur des besoins à toutes les prestations interministérielles et aides sociales d'initiative académique.**

## Une gestion toujours plus opaque

Avec la régionalisation, c'est le recteur de région académique qui délègue les crédits, dont les crédits d'action sociale, dans les académies. Pour l'action sociale, le recteur de région de région académique délègue deux types de crédits : ceux qui subventionnent les dépenses de fonctionnement, dépenses qui concernent le financement d'infrastructures comme les restaurants administratifs, et ceux qui subventionnent les dépenses de personnel, dépenses qui concernent le financement de prestations servies aux agents sous forme d'aides sociales.

Or, le ministère ne communique pas les répartitions des crédits relatifs aux dépenses de personnels entre les académies au motif que les délégations de crédits sont faites par les secrétaires généraux des académies et que celles-ci relèvent de leur responsabilité. Les secrétaires généraux font remonter au ministère les répartitions des crédits d'action sociale qui concernent les dépenses de fonctionnement vers les académies. Ils peuvent donc faire remonter les répartitions des crédits d'action sociale qui concernent les personnels.

**La FNEC FP-FO intervient pour que toutes les délégations de crédits soient communiquées par le ministère. L'argent de l'action sociale, c'est l'argent des agents.**



## AED et AESH

Le ministre refuse l'intégration des AED et des AESH au statut de la Fonction publique de l'État et leur impose un temps partiel. Il refuse d'intégrer dans leur salaire 183 € sous forme de point d'indice (ce qu'ont obtenu les personnels hospitaliers par leur mobilisation) et de leur verser les primes REP et REP+. Il maintient ainsi les AED et les AESH sous le seuil de pauvreté et les oblige à avoir recours aux petits boulots.

Les AED et les AESH rémunérés par les EPLE n'ont pas le droit de bénéficier des prestations sociales interministérielles relatives au handicap (allocation pour parents d'enfants infirmes ou handicapés de moins de 20 ans ; allocation spéciale pour enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap poursuivant des études, en apprentissage ou effectuant un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans). Ils ne peuvent pas bénéficier des prestations interministérielles relatives aux vacances.

**La FNEC FP-FO revendique le droit pour les AED et les AESH de pouvoir bénéficier de toutes les prestations sociales.**



## Secours exceptionnels

Des secours exceptionnels et des prêts peuvent être attribués dans les commissions d'action sociale. La réglementation prévoit que la présentation des dossiers de demande de secours exceptionnels par les assistantes sociales est anonymée si les agents en font la demande. Or, dans la majorité des académies, les présentations des dossiers sont systématiquement anonymées.

**La FNEC FP-FO revendique le respect de la réglementation : la présentation des dossiers de demande de secours exceptionnels ne doit être anonymée qu'à la demande des collègues.**

**Les syndicalistes de la FNEC FP-FO qui siègent dans les commissions d'action sociale doivent pouvoir reconnaître leurs adhérents si ces derniers le souhaitent.**

## Restauration des personnels

Des conventions peuvent être signées entre les académies et les gestionnaires des restaurants scolaires. Ces conventions permettent aux personnels (jusqu'à l'indice nouveau majoré 480) de bénéficier d'un abattement sur le prix de leur repas de 1,38 €.

**La FNEC FP-FO intervient dans les commissions académiques d'action sociale pour que les restaurants scolaires des écoles, collèges et lycées soient conventionnés à hauteur des besoins et demande que le seuil d'éligibilité à cette prestation soit relevé.**

## Préau menace l'action sociale statutaire

Le Président Macron et son ministre Blanquer se sont servis des besoins réels des agents qui cherchent à augmenter leur pouvoir d'achat au moyen de bons de réductions dans les commerces, de réductions sur les voyages, les locations de vacances et les spectacles pour mettre en place l'association Préau, dispositif de destruction de nos statuts et de l'action sociale. Le ministre N'Diaye poursuit leur objectif : amorcer un processus de privatisation du service public de l'action sociale vers un organisme du secteur privé et de sa logique de profit.

Préau sert pour ses adhérents des prestations que devraient gérer des délégués élus par ses membres et qui concurrencent les prestations gérées par les délégués syndicaux dans les instances statutaires d'action sociale : commissions nationales (CNAS), académiques et départementales d'action sociale, comité interministériel d'action sociale et ses sections régionales.

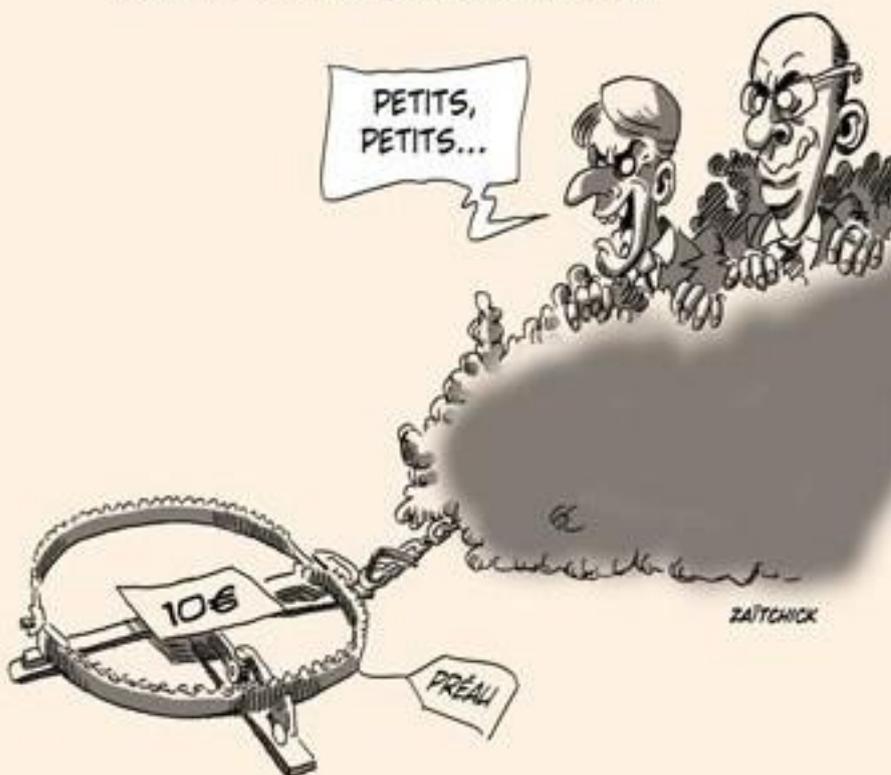
Préau, financée sur le budget dédié à l'action sociale par une subvention ministérielle de 1,5 million d'euros pour l'année 2022 peut également être financée par des dons et des remboursements de prêts, ce qui est contraire au principe même d'action sociale.

Le dispositif Préau ouvre le marché de l'action sociale à la société Eden Red dont les offres dirigent les demandeurs de prestations vers des entreprises capitalistes, notamment pour la distribution.

Le ministre Blanquer a proposé aux membres de la CNAS de siéger dans l'assemblée générale de Préau. Le ministre N'Diaye poursuit cette tentative d'intégration des organisations syndicales et de la CNAS : les statuts de Préau prévoient à présent qu'un représentant de la CNAS siège dans son assemblée générale.

**La FNECFP-FO ne s'associe pas à cette tentative du ministre d'intégrer les organisations syndicales dans la destruction de nos droits statutaires et intervient pour demander l'abandon de l'association Préau, exiger le maintien des instances statutaires d'action sociale.**

LE PRÉSIDENT MACRON ET SON GOUVERNEMENT  
VEULENT PRIVATISER L'ACTION SOCIALE.



**La FNEC FP-FO défend nos droits statutaires à l'action sociale et combat les attaques dirigées contre elles par ce gouvernement.**

**La FNEC FP-FO revendique le maintien des instances et des prestations statutaires d'action sociale, l'augmentation des budgets et invite tous les personnels qui contestent l'austérité à se saisir des élections professionnelles en votant et en faisant voter du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 pour la FNEC FP-FO et ses syndicats.**